Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine.

Objet de la délibération 16-43
Création d'un SIVOM pour la gestion de l'eau et de l'assainissement

Le Maire *expose à l'Assemblée que, suite aux reunions en sous-préfecture, il a été envisagé la création de deux SIVOM pour la gestion de l'eau et de l'assainissement et d'une commission syndicale pour gérer les biens communs. Elle propose la création d'un* ***SIVOM*** *sur le périmêtre des communes du BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE pour gérer les compétences EAU et ASSAINISSEMENT dont le projet des statuts est annexé.*

Considérant *que l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2016, intègre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS, LA ROQUE-ESCLAPON à la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes de BRENON, LE BOURGUET, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, ces deux communautés de communes ne disposent pas des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, lesquelles doivent être transférées aux communes au 1er janvier 2017.*

Considérant *qu'il y a lieu de conserver ensemble uniquement le réseau d'approvisionnement en eau commun aux 6 communes (BARGEME, LA BASTIDE, CHATEAUVIEUX, COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE) comprenant le captage situé sur la commune de VALDEROURE « source des Bouisses », la canalisation de production située en grande partie sur la commune de LA MARTRE, le puits de la Réserve et les deux bassins de stockage sur la commune de LA BASTIDE ; ces équipements doivent être gérés via une commission syndicale qui perdurera après 2018/2020.*

Considérant *qu'il y a lieu de scinder les réseaux d'eau et d'assainissement dans la perspective du transfert des compétences à partir de 2018 et au plus tard en 2020 aux intercommunalités.*

Au vue des considérants ci-dessus, il n'y a pas lieu de créer un SIVOM commun aux 9 communes

Considérant *qu'il est nécessaire pour gérer les compétences eau et assainissement de créer un SIVOM, avec les Communes du BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE. Cette structure permettra une mutualisation des compétences, une optimisation de la gestion de nos personnels communaux et nos matériels, de conserver un même prix de l'eau et de l'assainissement identique pour les 5 communes.*

Le Conseil Municipal *à l'unanimité :*

- ✓ ***Approuve la création*** *la création d'un SIVOM dénomé « SIVOM NORD ARTUBY JABRON*
- ✓ *Approuve le projet de statuts et le périmètre .*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Carletti

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 DEC. 2016
et publication ou notification du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-44
Création d'une Commission Syndicale

Le Maire *expose à l'Assemblée que, suite aux réunions en sous-préfecture, il a été envisagé la création d'une commission syndicale pour gérer les biens communs. Elle propose cette création afin de gérer le patrimoine immobilier de la Communauté de Communes, restant en indivision entre les 9 communes (BARGEME, LA BASTIDE, LE BOURGUET, BRENON, CHATEAUVIEUX , COMPS, LA MARTRE, lA ROQUE, TRIGANCE) ainsi que le réseau de production d'eau commun aux six communes (BARGEME, LA BASTIDE, CHATEAUVIEUX, COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE) dont le projet des statuts est annexé.*

Considérant *que l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 22 juillet 2016, intègre les communes de BARGEME, LA BASTIDE, COMPS, LA ROQUE-ESCLAPON à la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes de BRENON, LE BOURGUET, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, TRIGANCE à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.*

Considérant *qu'il y a lieu de conserver ensemble uniquement le réseau d'approvisionnement en eau commun aux 6 communes (BARGEME, LA BASTIDE, CHATEAUVIEUX , COMPS, LA MARTRE, LA ROQUE) comprenant le captage situé sur la commune de VALDEROURE « source des Bouisses », la canalisation de production située en grande partie sur la commune de LA MARTRE, le puits de la Réserve et les deux bassins de stockage sur la commune de LA BASTIDE ; ces équipements doivent être gérés via une commission syndicale qui perdurera après 2018/2020.*

Considérant *qu'il est nécessaire de créer une commission syndicale pour gérer les biens patrimoniaux indivis :*

- *sur la Commune de COMPS sur ARTUBY : bâtiment avenue de Chamay, cadastré K 410 et un terrain construit cadastré C 193.*
- *sur la commune de la BASTIDE : un réseau de production, une station de pompage sise sur une parcelle cadastrée Z 27, deux bassins de stockage sur la parcelle C405.*
- *un captage situé sur la commune de VALDEROURE (DUP du 27/01/2004).*
- *un réseau de production enterré sur les commune de la MARTRE et la BASTIDE*

Le Conseil Municipal *à l'unanimité a :*

- ✓ ***Approuvé*** *la création de la commission syndicale dénomée « ARTUBY »,*
- ✓ *Approuve le projet de statut .*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 DEC. 2016
et publication ou notification
du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-45
Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits suivant :

✓ En section d'investissement :

C/020 – Dépenses imprévues ……..	-	2 576.00 €
C/2041 – Subv.équipement organismes publics ……..	+	730.00 €
C/2313 - 029 – Constructions ……	-	5 754.00 €
C/2315 – 067 – Installations, matériel et outillage techniques	+	7 600.00 €

✓ En section de fonctionnement :

C/721 - Immobilisations incorporelles …….....	– 43 383.00 €
C/722 – Immobilisations corporelles …..……	+ 43 383.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 DEC. 2016
et publication ou notification
du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-46
Budget du CCAS
Affectation des résultats 2015

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération 16-13 du 15 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de dissoudre le C.C.A.S au 31 décembre 2015.
Elle précise qu'il convient d'intégrer le résultat du C.C.A.S. au budget de la commune.
Elle ajoute que le résultat du budget de la commune, excédentaire de **261 183.41 €** a été affecté au compte 002, par délibération 16-10 du 15 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2015 du C.C.A.S., statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître ***un déficit de fonctionnement de 2 976.48 €***, décide de l'affecter comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement

Soit en recette au c/002…… ***258 206.93 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 DEC. 2016
et publication ou notification
du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-47
Bail du gîte communal n° 4

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 4 à Monsieur BERTIN arrive à échéance le 31 décembre 2016, qu'il convient de le renouveler.

- ✓ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, maintient le loyer à 352 € par mois à compter du 1er janvier 2017 et prie le Maire d'établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 DEC. 2016
et publication ou notification du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-48
Désignation des délégués au SIVOM NORD ARTUBY-JABRON

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner deux représentants de la commune au SIVOM NORD ARTUBY-JABRON, ainsi qu'un suppléant, conformément aux statuts approuvés par délibération 16-43.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme représentants de la commune au SIVOM NORD ARTUBY-JABRON :

- ✓ Mme Raymonde CARLETTI
- ✓ M. Guy-Louis GOUYE
- ✓ M. Luc ROUX, représentant suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12 DEC. 2016
et publication ou notification du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-49
Désignation des délégués à la commission syndicale ARTUBY

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de désigner deux représentants de la commune à la commission syndicale ARTUBY, conformément aux statuts approuvés par délibération 16-44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner comme représentants de la commune à la commission syndicale ARTUBY:

- ✓ Mme Raymonde CARLETTI
- ✓ M. Jean-Claude MIVIELLE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 DEC. 2016
et publication ou notification
du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-50
Approbation des statuts de la CCLGV
Désignation des délégués de la commune

Le Maire donne lecture à l'Assemblée, des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, approuvés par celle-ci par délibération n° 51-09-2016 du 21 septembre 2016.

Elle précise qu'il convient de désigner les délégués de la commune pour la représenter au sein du conseil communautaire de la CCLGV.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;
- ✓ Désigne comme délégués pour représenter la commune au sein du conseil communautaire : - Mme Raymonde CARLETTI
  M. Gérard HENRY, suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 DEC. 2016
et publication ou notification
du 12 DEC. 2016

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-51
Contrats d'assurance Automobile

Le Maire expose à l'Assemblée que le contrat d'assurance Automobile avec la SMACL, arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Elle précise que, parmi les offres reçues, la proposition de la SMACL est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la SMACL, un contrat d'assurance automobile, pour trois années, à compter du 1er janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize et le neuf décembre à dix-neuf heures quinze le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 10

Présents : Mme BOYER M. - LEWIS R - MM. BRUN J.-R - BASTIAN J. – GOUYE G.-L. - HENRY G.- MIVIELLE J.C. - OLCHOWIK B. - ROUX L.
Absente : Mlle GRIGRI Karine

Objet de la délibération 16-52
Contrats d'assurance

Le Maire expose à l'assemblée que le contrat d'assurance Responsabilité Civile avec LA MAIF, arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Elle précise que, parmi les offres reçues, la proposition de la MAIF est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la MAIF, un contrat d'assurance Responsabilité Civile, pour trois années, à compter du 1er janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 DEC. 2016
et publication ou notification
du 13 DEC. 2016